



Réglement frais voiture de service

Par Eno

Bonjour,

En ayant voulu dépanner en bas de mon lieu de travail une tiers personne qui a eu un probleme de batterie j'ai grillé mon véhicule de service (mauvais branchement filaire). Je suis actuellement en contrat d'apprentissage et bénéficie d'un véhicule de service que mon employeur m'autorise à prendre pour rentrer chez moi. Qui de lui ou de moi doit payer les réparations (onéreuse) de cet incident involontaire? Sachant que l'assurance ne prend rien en charge.

Cordialement

Par morobar

Bonjour,

C'est à l'entreprise de prendre en charge la réparation. Mais l'entreprise peut sanctionner le salarié le cas échéant, pour un mauvais usage du véhicule.

SI l'entreprise entend faire payer le salarié,, elle contrevient au code du travail L1331-2

ici:

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901446]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901446[/url]

Et pour le patron têtù c'est ici:

code du travail L1334-1

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901456]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901456[/url]

Par Eno

AH.. Qui de l'un ou l'autre à raison dans ce cas?

Par janus2

Bonjour,

D'accord avec morobar, ce n'est pas au salarié de prendre en charge les réparations. Ce serait assimilé à une sanction pécuniaire, ce qui est interdit.

Mais l'employeur peut tout à fait sanctionner le salarié pour ce fait (avertissement, mise à pied, licenciement).

Par Eno

Je vous remercie, quels démarches entreprendre pour lui faire comprendre que c'est à lui de payer? Est-ce que je dois juste lui exposé ces textes de lois?

Par morobar

quels démarches entreprendre pour lui faire comprendre que c'est à lui de payer

Il faut le laisser venir.

Dans un premier temps votre employeur va faire réparer le véhicule.

Puis il va peut-être tenter de vous présenter la facture.

Alors à ce moment vous citez le code du travail selon les articles indiqués.

Mais il faudra bien le contenter quelque part si vous ne voulez pas vous pourrir la vie, c'est tout de même votre maître d'apprentissage.

Par Eno

Selon l'inspection du travail, le règlement m'incombe. Etant dans une utilisation en dehors du cadre de mon travail. Même avec un accord tacite de l'employeur a me laisser utiliser mon véhicule pour rentrer chez moi .

Par morobar

L'inspection du travail n'a pas compétence à résoudre un litige entre un salarié et son employeur.

Ceci relève exclusivement de la compétence du conseil des prudhommes.

Et ne pas confondre la secrétaire qui se la joue avec l'inspecteur du travail qu'il est en général impossible de joindre.

J'indique que la charge revient à l'employeur qui n'a aucun moyen juridique de la répercuter auprès du salarié.

Lorsqu'un de mes conducteurs occasionnait une avarie sur son véhicule, accident, dégâts moteur... avec parfois des dizaines de milliers d'euro de frais, pas moyen de le faire payer.